

**CONVENTION D'EXPLOITATION POUR UN SITE DE SOUTIRAGE
RACCORDÉ AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ HTA ou HTB**

Conditions Particulières

NOM DU CLIENT

Poste de Livraison HTB du Client : "nom du poste"

Adresse

CP COMMUNE

N° SIRET :

Fait en double exemplaire,

Paraphé en bas de chaque page, y compris les annexes.

ENTRE

Strasbourg Électricité Réseaux SA au capital de 9.000.000 Euros, dont le siège social est situé 26 Boulevard du Président Wilson – 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954, représentée par Messieurs :

Mathieu GABEL, Responsable du Bureau Central de Conduite (BCC)

et

Denis BRAND, Responsable du Groupe Exploitation Maintenance (GEM)

dûment habilités à cet effet,

ci-après dénommée « **Strasbourg Électricité Réseaux** » ou « **le Distributeur** ».

D'UNE PART

ET

NOM DU DEMANDEUR, forme juridique au capital de XXXXX €, dont le siège social est situé Adresse – Commune, immatriculée au RCS de VILLE sous le numéro XXX XXX XXX, représentée par Madame/Monsieur xxxxxxx, Responsable d'Exploitation du site de **NOM DU SITE**

dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **NOM** ou « **le Demandeur** »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Dans la présente Convention d'Exploitation, les Parties ci-dessus sont appelées, « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

1	Objet.....	3
2	Obligations du Demandeur	3
3	Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison.....	4
3.1	Tension des ouvrages de raccordement	4
3.2	Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison	4
3.3	Point de Livraison- Limites de Propriété.....	4
3.4	Appareils de séparation	4
4	Dispositif de comptage	5
5	Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison	5
6	Règles d'exploitation et de consignation	5
6.1	Manœuvres d'exploitation dans le poste de livraison.....	5
6.2	Manœuvres en cas d'incidents.....	5
6.3	Procédure en cas de travaux programmés	6
6.3.1	Travaux exécutés par le Demandeur ne nécessitant pas l'accès à la ligne 63 kV.	6
6.3.2	Travaux exécutés par le Demandeur nécessitant la mise hors tension de la ligne 63kV.	6
6.3.3	Travaux exécutés par le Distributeur sur la ligne 63 kV.....	6
6.3.4	Programmation des interventions.....	6
6.4	Procédure en cas de travaux d'urgence.....	6
6.4.1	Coupure d'urgence exécutée par le Demandeur	6
6.4.2	Coupure d'urgence exécutée par le Distributeur sur la ligne 63 kV.....	6
6.5	Exécution des manœuvres de consignation.	7
6.5.1	Consignation de l'alimentation HTB pour travaux sur la ligne 63kV Port Aux Pétroles - Prodair.	7
6.5.2	Séparation de réseau pour travaux sur l'installation client.	7
6.6	Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage	7
7	Accès physique aux Installations.....	7
8	Signatures	7

Annexe 1 : Correspondants

Annexe 2 : Cahier des charges protection

Préambule

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Convention d'Exploitation d'une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au RPD¹ HTA ou HTB en vigueur, disponibles sur le site <http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/>

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation auprès du Distributeur.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation du Demandeur. **Ce document annule et remplace la consigne d'exploitation du XX.XX.XXXX.**

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires au maintien sous tension de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le RPD.

2 Obligations du Demandeur

Les coordonnées des représentants respectifs des Parties figurent à l'Annexe 1 « Correspondants » des présentes Conditions Particulières : leur mise à jour annuelle sera proposée par le Distributeur.

Le Demandeur désigne comme représentant et délégataire : voir Annexe 1 « Correspondants »

Ce représentant et délégataire du Demandeur, salarié de ce dernier :

- est chargé d'exploitation.
- a les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires au respect de cette convention
- et est doté par le Demandeur de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires.

Le Responsable Administratif du Client est : voir Annexe 1 « Correspondants »

En dehors de la mise à jour annuelle proposée par le Distributeur, **chacune des Parties est tenue d'informer l'autre par courrier électronique des modifications de coordonnées des représentants respectifs** devant être prise en compte. Cette information est indispensable en cas d'incident ou de manœuvre.

¹ Réseau Public de Distribution

3 Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le poste de livraison est raccordé au RPD par l'intermédiaire d'une ligne **XX** kV « d'alimentation normale ». Cette ligne est issue du poste STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX 63kV de **POSTE** situé **adresse du poste**. En fonctionnement normal, la ligne est sous tension et assure le transit électrique nécessaire à l'alimentation du site.

3.1 Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du RPD est de **xx** kV.

3.2 Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison


Le Distributeur porte à la connaissance du Demandeur les prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doit satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au RPD.


Les noms des départs de poste source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente Convention. Strasbourg Électricité Réseaux se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du RPD, sans pour autant procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'Alimentation du Poste de Livraison est assurée par la ligne **xxkV « **nom poste source – demandeur** ».**

Il s'agit d'une liaison **souterraine/aérienne** connectée au départ **HTA ou HTB** dénommé "**NOM**" du Poste **XX** kV de **NOM POSTE SOURCE**.

Schéma d'alimentation

La manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Strasbourg Électricité Réseaux.

L'accès aux appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par  n'est possible que par Strasbourg Électricité Réseaux.

3.3 Point de Livraison- Limites de Propriété

Les Points de Livraison et les Limites de Propriété sont situés immédiatement en aval du raccordement des têtes de câbles. Les parafoudres **xxkV ainsi que les raccords font partie de l'installation du Poste de Livraison.**

3.4 Appareils de séparation

Les organes de séparation entre Poste de Livraison et le RPD sont situés **au niveau du disjoncteur débrouvable **xxkV** du Poste de Livraison.**

4 Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé à l'exception des réducteurs de mesure HTA OU HTB fournis par le demandeur. Les compteurs doivent être facilement accessibles par le Distributeur.

5 Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Demandeur. Le dispositif assure la coupure de l'installation en défaut. **Ce dispositif doit respecter les exigences du Distributeur indiquées dans le cahier des charges protection du 07/11/2017 (joint en Annexe 2 « Cahier des charges protection »)** afin d'être coordonné avec les systèmes de protection du RPD.

La configuration, les essais et le paramétrage des protections du Poste de Livraison sont exclusivement du ressort du Demandeur. Lors de la mise en service, le Distributeur vérifie uniquement le respect des exigences de protection au Poste de Livraison.

Par ailleurs, les réglages des protections du Poste de Livraison ne peuvent en aucun cas être modifiés unilatéralement par le Demandeur. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du RPD. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et sera à nouveau vérifiée par le Distributeur.

Le Chargé d'exploitation du Demandeur doit signaler au Distributeur tout incident fortuit affectant les dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

Pour information, au poste 63 kV Port Aux Pétroles, pour le départ « nom du départ demandeur » :

- La protection est assurée par le disjoncteur de ligne sur lequel agissent les protections de Strasbourg Électricité Réseaux.
- Puisque la ligne est entièrement souterraine, le disjoncteur de ligne n'est pas équipé de réenclencheur automatique : en cas de défaut, le disjoncteur s'ouvre de manière définitive.

En cas d'anomalie ou d'incident, le Demandeur alerte le Bureau Central de Conduite (BCC).

6 Règles d'exploitation et de consignation

6.1 Manœuvres d'exploitation dans le poste de livraison

Le Distributeur dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont il assure la conduite. Il peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic.

La ligne xx kV « Nom Poste source – nom poste Demandeur » est exploitée par Strasbourg Électricité Réseaux.

Le Poste de Livraison est exploité par le personnel habilité du Demandeur.

Les manœuvres d'exploitation sont effectuées par le personnel habilité du Demandeur.

Les manœuvres concernant Strasbourg Électricité Réseaux se limitent au sectionneur de terre de la ligne xx kV « Nom Poste source – nom poste Demandeur ».

Les manœuvres sont effectuées après entente préalable et à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Toute demande de manœuvre d'exploitation devra être tracée par échange de courriers électroniques (mail de demande et mail de validation) entre Le BCC du Distributeur et le Demandeur.

6.2 Manœuvres en cas d'incidents

Le déclenchement du disjoncteur de la ligne xx kV « Nom Poste source – nom poste Demandeur » est définitif.

Ensuite, une recherche de défaut sera réalisée sur la ligne par le Distributeur pour déterminer l'origine de l'incident.

En cas d'absence générale de tension, le Demandeur se met en rapport avec le BCC du Distributeur qui le renseigne sur la durée probable d'interruption et sur la possibilité d'alimentation.

6.3 Procédure en cas de travaux programmés

Le Distributeur consulte le Demandeur avant d'établir son programme annuel des opérations de développement, d'exploitation et d'entretien du RPD. Dans le cadre de cette consultation, les parties échangent leurs prévisions d'intervention à un horizon pluriannuel (de l'ordre de 3 ans).

Pour réaliser les opérations de développement, d'exploitation et d'entretien du réseau, le Distributeur dispose pour la ligne xx kV « Nom Poste source – nom poste Demandeur » d'une indisponibilité maximale de

Choisir entre HTA et HTB - Supprimer ce qui est inapproprié

En HTB :

cinq (5) jours ouvrés sur une période de 3 années consécutives, selon les modalités définies dans les Conditions Générales du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) signé par le Demandeur.

En HTA :

deux (2) Coupures par année civile, chaque Coupure devant être inférieure à quatre (4) heures, selon les modalités définies dans les conditions générales applicables au Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD ou GRD-F) choisi par le Demandeur.

6.3.1 Travaux exécutés par le Demandeur ne nécessitant pas l'accès à la ligne 63 kV.

Le Demandeur confirme 15 jours ouvrés à l'avance au BCC du Distributeur les jours et les heures prévus pour la coupure, de façon à ce que le Distributeur puisse profiter éventuellement de cette coupure pour effectuer des travaux d'entretien sur ses propres installations.

6.3.2 Travaux exécutés par le Demandeur nécessitant la mise hors tension de la ligne 63kV.

Le Demandeur adresse la demande de consignation au BCC du Distributeur au moins 15 jours ouvrés à l'avance, en désignant le chef de travaux responsable.

Une Note d'Information Préalable (NIP) est établie et diffusée par le BCC du Distributeur.

Une consignation en dehors des heures normales de service sera payante et facturée au client.

6.3.3 Travaux exécutés par le Distributeur sur la ligne 63 kV.

Pour les coupures programmées, le Bureau Central de Conduite (BCC) du Distributeur adresse la confirmation de demande de coupure au Demandeur, 15 jours ouvrés à l'avance, par courrier électronique. Le Demandeur notifie au BCC, par courrier électronique, son accord pour la coupure programmée dans les dix jours après réception de la demande. Ces délais peuvent être réduits en cas de contrainte d'exploitation.

6.3.4 Programmation des interventions

Le Distributeur consulte le Demandeur avant d'établir son programme annuel des opérations de développement, d'exploitation et d'entretien du RPD. Dans le cadre de cette consultation, les parties échangent leurs prévisions d'intervention à un horizon pluriannuel (de l'ordre de 3 ans).

6.4 Procédure en cas de travaux d'urgence

Il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté du Distributeur et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant conduire à une coupure d'urgence de l'alimentation du Poste de Livraison.

6.4.1 Coupure d'urgence exécutée par le Demandeur

Le Demandeur peut réaliser des travaux ou réparations urgentes que requiert son installation, lorsque celle-ci présente des risques pour la sécurité des biens et des personnes. Le Demandeur en informe le Distributeur, après avoir mis en sécurité les ouvrages concernés.

6.4.2 Coupure d'urgence exécutée par le Distributeur sur la ligne 63 kV.

Le Distributeur peut réaliser des travaux ou réparations urgentes que requiert le RPD, lorsque celui-ci présente des risques pour la sécurité des biens et des personnes. Le Distributeur en informe le Demandeur, après avoir mis en sécurité les ouvrages concernés.

6.5 Exécution des manœuvres de consignation.

Ces opérations seront exécutées conformément aux prescriptions de la publication C 18 -510 de l'UTE.

6.5.1 Consignation de l'alimentation HTB pour travaux sur la ligne xx kV « Nom Poste source – nom poste Demandeur ».

Le chargé de consignation du Distributeur - un agent du Groupe d'Exploitation et de Maintenance (GEM) - consigne la ligne 63 kV. La manœuvre du sectionneur de terre au poste de livraison est effectuée par le personnel du GEM, qui délivre une attestation de consignation au chargé de travaux (de Strasbourg Électricité Réseaux ou d'une entreprise travaillant pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux).

Après exécution des travaux, le chargé de travaux restitue l'attestation de consignation au chargé de consignation du Distributeur.

IL EST RAPPELÉ QUE DES LA RESTITUTION DE L'ATTESTATION DE CONSIGNATION, L'OUVRAGE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT SOUS TENSION.

6.5.2 Séparation de réseau pour travaux sur l'installation client.

Le représentant du Chargé d'Exploitation du Distributeur, désigné pour réaliser la séparation de réseau, délivre une attestation de séparation de réseau au chargé d'exploitation du Demandeur ou à son représentant.

Après exécution des travaux, le chargé d'exploitation du Demandeur ou son représentant restitue l'attestation de séparation de réseau au Chargé d'Exploitation du Distributeur ou à son représentant.

IL EST RAPPELÉ QUE DES LA RESTITUTION DE L'ATTESTATION DE SÉPARATION DE RÉSEAU, L'OUVRAGE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT SOUS TENSION.

6.6 Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Demandeur qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par le Distributeur.

La ligne xx kV « Nom Poste source – nom poste Demandeur » est entretenue par le Distributeur

Le Poste de Livraison est entretenu par le Demandeur.

7 Accès physique aux Installations

Avant tout accès au Poste de Livraison, le Distributeur prévient le Demandeur et récupère la clé du poste "xxx" au poste de gardiennage xxxx.

Lorsque l'accès au Poste de Livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité.

8 Signatures

Fait à Strasbourg le XX/XX/XXXX en 2 exemplaires

Pour Nom du Demandeur	Pour STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX	
Responsable d'Exploitation	Responsable d'Exploitation	Responsable de Conduite
<p>xxx</p> <p>Responsable d'Exploitation du site NOM</p>	<p>xxx</p> <p>Responsable du Groupe Exploitation - Maintenance</p>	<p>xxx</p> <p>Responsable du Bureau Central de Conduite</p>

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

**CONVENTION D'EXPLOITATION POUR UN SITE DE SOUTIRAGE
RACCORDÉ AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ HTB**

Annexe 1 aux Conditions Particulières - Correspondants

Date de mise à jour du présent document :

Les signataires de la Convention d'Exploitation précisent les coordonnées des représentants respectifs dans les tableaux ci-dessous. Une révision annuelle de cette annexe sera proposée par le Distributeur.

En dehors de la mise à jour annuelle proposée par le Distributeur, chacune des parties est tenue d'informer l'autre par courrier électronique des modifications de coordonnées devant être prise en compte ainsi que de la date de la modification souhaitée. Cette information est indispensable en cas d'incident ou de manœuvre.

L'Annexe 1 entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention. Puis, sa mise à jour entrera en vigueur dès accusé/réception par courrier électronique des signataires.

Pour le Client :

Responsable d'Exploitation du site				
Nom	Horaires	Téléphone	Fax	Mail
À compléter				
Chargé d'Exploitation du Site				
	24h/24 et 7j/7			
Salle de Contrôle - Astreinte				
	24h/24 et 7j/7			
Accès physique aux Installations – Gardiennage				
	24h/24 et 7j/7			

Pour Strasbourg Électricité Réseaux :

Dénomination et Fonction	Téléphone	Fax	Mail
du lundi au vendredi 7h00/12h00 13H15/16h10			
Groupe Exploitation Maintenance (GEM) Chargé d'Exploitation du Réseau	03.88.20.60.00	03.88.20.62.10	gem.iht@strasbourg-electricite-reseaux.fr
24h /24 h e 7j /7			
Bureau Central de Conduite (BCC) Chargé de Conduite du Réseau	03.88.20.68.50	03.88.22.56.32	bcc.iht@strasbourg-electricite-reseaux.fr
Centre de réception des appels de dépannage	03.88.18.74.00		